

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal



ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-36

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 10 mars 2014, le premier projet de règlement numéro 01-279-36 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 8 avril 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin :

- de créer l'usage « massage »;
- d'exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » ;
- de maintenir, pour l'usage « massage », les dispositions sur les petites enseignes autorisées sans permis et actuellement applicables à l'usage « soins personnels » constituant un usage complémentaire à un logement.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées ainsi que les zones contiguës à celles-ci. Les zones visées par le règlement touchent une grande partie du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, ainsi qu'un plan illustrant ces zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement 01-279-36 ainsi que les illustrations des zones visées et contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 25 mars 2014.

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement